



Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°2518 du 25 juin 2025 de Madame la députée Joëlle Welfring au sujet de la stratégie de décarbonation d'ArcelorMittal et plus généralement de l'industrie luxembourgeoise

Questions 1) et 2) et 3)

« Le gouvernement a-t-il engagé ou envisage-t-il d'engager des échanges avec ArcelorMittal au sujet des reculs récemment observés dans la mise en oeuvre de ses projets de production d'acier décarboné en Europe ?

Le gouvernement peut-il indiquer si la décision d'ArcelorMittal d'abandonner certains projets de production d'acier vert dans d'autres pays européens aura des conséquences sur les projets de décarbonation en cours au Luxembourg ?

Quel est le calendrier actuellement prévu pour la mise en oeuvre des efforts de décarbonation d'ArcelorMittal au Luxembourg ? Quels sont, à ce titre, les soutiens financiers publics — luxembourgeois et européens — dont l'entreprise a bénéficié au cours des dix dernières années, ou auxquels elle pourrait encore prétendre à l'avenir ? »

Pour ces questions il est renvoyé à la réponse du 17 juillet 2025 à la question parlementaire 2503 de la députée Françoise Kemp et du député Jeff Boonen.

Concernant les aides perçues par le groupe ArcelorMittal au cours des 10 dernières années, celles-ci sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Année d'octroi	Montant de l'aide octroyée
2025	0 €
2024	1 904 258 €
2023	16 034 685 €
2022	0 €
2021	1 838 047 €
2020	3 714 378 €
2019	1 260 266 €
2018	0 €
2017	0 €
2016	0 €

Les années et les montants mentionnés font référence à la situation au moment de l'octroi. Ces données couvrent l'ensemble des aides attribuées à ArcelorMittal au Luxembourg entre les années 2016 et 2025, sans distinction entre celles qui ont spécifiquement contribué à la décarbonation, la plupart des projets soutenus ayant des objectifs transversaux dont la décarbonation est un élément central.

Questions 4) et 5)

« Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il, de manière plus générale, l'état d'avancement de la décarbonation de l'industrie lourde au Luxembourg à l'heure actuelle ?

Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie ? »

Le cadre juridique européen temporaire du *Temporary Crisis and Transition Framework* (TCFT) a été mis en place par la Commission européenne pour permettre aux États membres de soutenir leur économie dans la situation de crise provoquée notamment par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le Luxembourg a eu recours à cet encadrement pour le projet de loi instituant un régime d'aides en faveur de la transition vers une économie à zéro émission nette visant à soutenir non seulement les investissements des entreprises, mais également les coûts d'exploitation liés aux projets d'électrification. Ce cadre législatif, qui vient d'entrer en vigueur, marque une avancée importante vers l'électrification des processus industriels qui est essentielle pour la transition énergétique.

En effet, le dispositif de soutien va au-delà des aides aux investissements habituelles, pour l'acquisition de nouvelles technologies ou d'équipements pour la transformation énergétique par exemple, puisqu'il propose également un support pour les des coûts opérationnels générés par l'intégration de nouvelles sources d'énergie et la gestion de la consommation d'électricité à long terme. Avec cette nouvelle loi, les entreprises ont donc accès à des aides financières couvrant une partie de leurs dépenses courantes liées à l'électrification de leurs processus. Cela inclut les coûts d'énergie verte, l'adaptation des infrastructures et le maintien de l'efficacité énergétique dans le cadre de leurs activités industrielles quotidiennes.

À noter que les mesures d'aides aux entreprises traditionnelles restent un outil essentiel pour répondre aux besoins des entreprises sur la voie de la décarbonation, c'est notamment le cas des aides à la promotion des investissements pour la protection de l'environnement, pour lesquelles une refonte du cadre légal suit actuellement la procédure législative. Les bonifications d'impôt pour investissement dans un projet de transition écologique et énergétique s'inscrivent également dans les mêmes objectifs.

La feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie est revue et adaptée régulièrement pour inclure notamment les nouvelles perspectives ouvertes par les mesures mentionnées ci-avant. Actuellement les échanges avec des entreprises clé de l'industrie luxembourgeoise sont en cours afin de mettre à jour les données à la base de la version de 2022 de la feuille de route.

Le gouvernement confirme sa volonté d'accélérer la transition écologique et énergétique de son économie, en alignant les soutiens financiers sur les objectifs de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Luxembourg, le 24/07/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles